



Feuille d'information

Qui peut être désigné en tant que subrogé ?

Dans la province de l'Ontario, les personnes énumérées ci-dessous peuvent agir en tant que subrogé. Si vous habitez dans une autre province, qui serait sur votre liste ?

- Tuteur de la personne : normalement désigné par le tribunal
- Mandataire nommé dans la procuration par rapport aux soins personnels
- Représentant désigné par le Conseil de capacité et de consentement de l'Ontario
- Conjoint ou partenaire (y compris du même sexe en Ontario)
- Enfant ou parent ou la Société de l'aide à l'enfance
- Un parent qui a uniquement un droit d'accès (qui n'a pas la garde de l'enfant)
- Frère ou sœur
- Tout autre parent
- Tuteur et curateur public (en dernier recours)